

Caambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 1874.

Révision du code de procédure civile.

LIVRE PRÉLIMINAIRE (1).

AMENDEMENTS.

Amendement présenté par M. le Ministre de la Justice.

Supprimer le § 2, de l'art. 20.

ART. 33.

Au lieu de : *le jugement sera en dernier ressort*, substituer : *l'affaire sera rayée du rôle*.

J. GUILLERY.

ART. 37.

Établir une exception pour le cas où les deux demandes dérivent du même titre.

X. LELIÈVRE.

(1) Projet de loi, n° 81.

Rapport sur le chap. 1^{er} du titre I^{er}, n° 158.

Rapport sur le chap. II, titre I^{er}, n° 224.

Rapport sur le chap. I^{er}, titre II, n° 159.

Rapport sur le chap. II, titre II, n° 225.

Amendements, n° 14 et 15.

} Session de 1872-1873.